



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 48652

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés que rencontre actuellement le secteur de la récupération textile. L'intérêt de cette filière dont l'activité consiste à collecter, trier puis vendre les textiles est qualitativement et quantitativement important tant en matière d'environnement que de création d'emplois au bénéfice de publics défavorisés. Une cinquantaine d'entreprises travaille dans ce secteur et emploie près de 2 600 personnes dont 2 000 dans l'économie solidaire. Au total, ces structures recyclent 90 % des 160 000 tonnes de textiles collectées chaque année et leur fonctionnement actuel répond efficacement aux principaux objectifs du développement durable. Fonctionnant jusqu'à présent sur le principe de l'autofinancement, cette filière est en danger de disparition totale. En effet, malgré son intérêt, la récupération textile est confrontée à une grave crise structurelle accentuée par les problèmes conjoncturels liés à la vente de textiles neufs bon marché et peu recyclables en provenance de Chine. En conséquence et afin d'assurer l'avenir de ce secteur d'activité, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lui venir en aide. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des structures d'insertion qui développent leurs activités d'insertion professionnelle dans le secteur de la récupération de textile, et en particulier sur celle des entreprises d'insertion membres de l'association Le Relais. L'association Le Relais a porté à la connaissance du ministre ses inquiétudes concernant l'évolution de ce secteur, ces inquiétudes étant fondées sur la baisse de la quantité des vêtements et autres textiles collectés qui peuvent donner lieu à un recyclage effectif, sur la mise en place de réglementations sociales telles que les 35 heures qui renchérissent les coûts de production ou encore sur l'évolution de la réglementation française et européenne sur les exigences relatives au processus de recyclage des produits. Selon cette association, l'ensemble de ces éléments de contexte serait de nature à diminuer la rentabilité des structures d'insertion et mettrait en péril leur présence dans le champ de la filière de récupération des textiles. Les structures d'insertion par l'activité économique développent depuis plusieurs années des activités et des emplois au profit de personnes menacées d'exclusion dans le cadre d'activités répondant aux conditions du marché propres à la filière professionnelle dans laquelle elles ont choisi de se développer. À l'instar de toute entreprise de droit commun, elles sont soumises à l'évolution de la réglementation de ce secteur ainsi qu'à la conjoncture économique de cette filière professionnelle. Le soutien apporté par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à ces structures vise à permettre l'embauche de personnes très éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accès immédiat à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail n'est pas envisageable. C'est donc aux moyens de subventions réduisant les coûts à l'embauche de ces personnes et finançant leur accompagnement social et professionnel que l'État intervient en faveur du fonctionnement et du développement des structures d'insertion. Ainsi, et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le temps de travail, les entreprises qui appliquent un accord négocié de réduction du temps de travail bénéficient d'une aide au poste majorée de la part de l'État.

Conformément à l'esprit qui a présidé à leur création, les structures d'insertion doivent s'inscrire et suivre les évolutions propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, les grands réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent les intérêts des structures d'insertion, doivent négocier avec les branches professionnelles les conditions d'évolution de la réglementation des différents secteurs d'activité, comme les y engagent les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec eux par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Ce rapprochement entre les réseaux de l'insertion et les branches professionnelles est de nature à mieux prendre en compte, au sein de chaque secteur professionnel, la place et les enjeux liés aux structures d'insertion qui participent pleinement du développement de l'emploi et de l'activité de ces différents secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48652

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7901

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9041